

Par courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)  
et original par la poste

Le 12 février 2015

Maître Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

N/Réf. : 629.12.22

Objet : *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*

Maître,

Nous tenons à remercier l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) pour l'opportunité qui nous est donnée de commenter la nouvelle version de la *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*. À cet effet, nous souhaitons émettre certains commentaires.

Prise d'effet et processus de mise à jour (page 3)

Tel que nous l'avons mentionné dans nos commentaires sur la *Ligne directrice sur la gestion du capital*, et considérant que ces deux lignes directrices sont complémentaires, nous souhaitons que les assureurs de dommages obtiennent un délai de 12 mois à compter de la date de leur publication afin de s'y conformer.

Dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, on fait référence aux instances internationales en ce qui concerne l'évolution des principes de gestion saine et prudente. Nous souhaitons que l'Autorité indique clairement à quelles instances internationales elle réfère.

Introduction (page 4)

À la fin du 2<sup>e</sup> paragraphe, la dernière phrase réfère à « l'atténuation et le suivi des risques ». Puisque l'activité principale des assureurs de dommages est de gérer les risques et qu'une énumération de tous les risques ne serait pas appropriée, nous préconisons plutôt de qualifier le risque de « significatifs ». Ainsi la fin de la phrase devrait se lire comme suit : « ... *l'atténuation et le suivi des risques significatifs*. »

Gestion intégrée des risques (page 5)

Dans le 2<sup>e</sup> paragraphe, il est indiqué « La gestion des risques est donc une fonction essentielle à la conduite des affaires ... ». La gestion des risques n'est pas une fonction ou un poste spécifique au sein de toutes les institutions financières. Elle résulte souvent d'interactions entre plusieurs divisions.

De plus, afin de mieux qualifier la gestion des risques au sein de l'institution, nous proposons d'ajouter qu'elle est également « stratégique ».

Nous proposons donc de modifier le libellé suggéré comme suit : « *La gestion des risques est donc essentielle et stratégique pour la conduite des affaires ...* ».

Gouvernance de la gestion intégrée des risques (pages 8 à 11)

Comme dans la *Ligne directrice sur la gestion du capital*, il serait pertinent d'ajouter la notion de responsabilités aux sous-titres 3.1, 3.2 et 3.3., soit « Rôles et responsabilités du conseil d'administration », « Rôles et responsabilités de la haute direction » et « Rôles et responsabilités du chef de la gestion des risques ».

En espérant que ces commentaires vous seront utiles, veuillez agréer, Maître Beaudoin, l'expression de nos salutations distinguées.



Johanne Lamanque

JL/lfg

c.c. M. Julien Reid  
Directeur principal  
Direction principale de l'encadrement des institutions financières et de l'assurance-dépôts  
Autorité des marchés financiers